



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la Santé des Végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQSPV/2017-555
26/06/2017

Date de mise en application : 26/06/2017

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Renforcement des contrôles relatifs à *Popillia japonica* dans le cadre des inspections PPE.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Au vu de la situation italienne vis à vis de *Popillia japonica*, du caractère polyphage de cet organisme nuisible (ON) et du risque qu'il représente pour le territoire français, cette instruction vise à attirer l'attention des services sur cet ON et à renforcer la surveillance de cet ON dans le cadre des contrôles PPE.

Textes de référence : Arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales
Arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets

Renforcement des contrôles relatifs à *Popillia japonica* en pépinière dans le cadre des inspections PPE.

Cadre réglementaire :

Le coléoptère *Popillia japonica* a été signalé pour la première fois en Europe Continentale en 2014, dans les régions de Lombardie et du Piémont en Italie. Cet arthropode est classé comme danger sanitaire de catégorie 1 dans l'arrêté du 15 décembre 2014. Il est par ailleurs listé en annexe IAI de la directive 2000/29/CE (organisme polyphage présent sur le territoire de l'UE). A ce titre, cet organisme nuisible est interdit d'introduction et de circulation sur le territoire de l'UE.

Situation en Italie :

L'éradication de *Popillia japonica* en Italie n'est aujourd'hui plus possible.

Suite à l'audit mené en septembre 2016 pour évaluer la situation et les mesures prises par les autorités Italiennes, la Commission européenne a conclu que la stratégie d'enrayement mise en place par les autorités italiennes, qui vise à limiter la dissémination naturelle de *Popillia japonica* en diminuant la taille des populations, ne permettrait pas de contenir l'organisme nuisible. Par ailleurs, des lacunes ont été identifiées dans la mise en œuvre de la réglementation visant le contrôle des mouvements de végétaux en dehors de la zone délimitée. Les autorités italiennes ont répondu aux recommandations de la Commission concernant la mise en œuvre de mesures d'éradication dans les zones tampon et le contrôle des mouvements de végétaux à partir des zones délimitées. Cependant la situation italienne reste inquiétante.

Renforcement de la surveillance et des contrôles dans les pépinières et chez les revendeurs soumis au dispositif PPE :

Selon l'arrêté du 24 mai 2006, le PPE garantit l'absence des organismes nuisibles listés aux annexes I et II de la directive 2000/29/CE. Au vu de la situation italienne vis à vis de *Popillia japonica* et du caractère polyphage de cet organisme nuisible, il convient de renforcer la surveillance de cet ON sur l'ensemble des végétaux soumis au dispositif PPE.

Une attention particulière devra être apportée :

- aux végétaux hôtes préférés potentiels de *Popillia japonica* dont la liste a été établie ci-dessous (voir tableau 1)
- aux végétaux en provenance d'Italie et notamment des régions de Lombardie et du Piémont.

La surveillance portera sur l'absence d'adultes (qui peuvent être facilement détectés à l'œil nu entre juin et août) ou de symptômes associés (feuille en dentelle). Une fiche de reconnaissance rédigée par l'ANSES est disponible en annexe 1. En cas de présence de symptômes (feuille à l'aspect de dentelle) la recherche d'adultes pourra être étendue à l'ensemble des végétaux hôtes potentiels préférés de *Popillia japonica* (listé dans le tableau 1) de la pépinière et de son environnement immédiat. En fonction de la période d'observation et des risques, une recherche plus poussée de l'organisme nuisible pourra être mise en place après concertation avec le BSV et les experts nationaux.

Échantillonnage et analyses :

Les adultes devront être capturés et envoyés au LSV pour identification. Ils peuvent être tués, conditionnés et envoyés dans l'alcool éthylique à 70%. Les récipients ou tubes contenant les spécimens doivent être de taille proportionnée à celle de l'échantillon, rigoureusement étanches et incassables. Il est recommandé de remplir au maximum le tube et de ne laisser aucune bulle d'air, ceci afin d'éviter que les insectes ne bougent lors du transport.

L'expédition doit se faire dans un emballage de plus grande taille que le récipient renfermant l'échantillon. Chaque tube ou boîte contenant les spécimens doit être soigneusement calé avec du coton, des chips de polystyrène ou tout autre matière amortissant les chocs. Il ne doit ni bouger, ni toucher les autres récipients. L'emballage extérieur doit être suffisamment rigide pour éviter l'écrasement de son contenu.

La demande d'analyse ne doit pas se trouver au contact direct de l'échantillon, mais à l'extérieur de son conditionnement (ex : enveloppe scotchée visiblement sur l'emballage du colis). L'échantillon lui-même doit être muni d'une référence.

Tout échantillon devra être envoyé au : LSV– Unité d'entomologie et plantes invasives
CBGP - 755 avenue du campus Agropolis
CS 30016
34988 Montferrier-sur-Lez cedex

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT

Tableau 1 : Hôtes potentiels préférés des adultes de *Popillia japonica*

Principales Espèces ligneuses les plus sensibles et moyennement sensibles	Végétaux soumis au dispositif PPE
Acer palmatum, A. platanoides	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
Aesculus hippocastanum	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
<i>Aesculus. parvifolia</i>	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i>) ¹
<i>Alnus glutinosa</i>	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
Betula populifolia, B. pendula	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
<i>Buddleia davidii</i>	
Castanea dentata	X ³ , X (si vers ZP) ²
<i>Catalpa bignonioides</i>	
<i>Chaenomeles sp.</i>	X ²
Clethra alnifolia	
<i>Corylus (Corylus avellana)</i>	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
<i>Fagus</i>	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
Hibiscus syriacus	X (si vers ZP) ³
<i>Humulus (Humulus lupulus)</i>	X ²
Juglans nigra	
Keria japonica	
Lagerstroemia indica	X (ZD <i>Anoplophora chinensis</i>) ¹
<i>Larix decidua</i>	X ³ , X (ZD <i>Bursaphelenchus xylophilus</i>) ¹
Malus floribunda, M. sylvestris	X ²
Parthenocissus quinquefolia	
Platanus X acerifolia, P. occidentalis	X ³ X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
<i>Populus nigra 'Italica'</i>	X ³ X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹ X (si vers ZP) ²
Prunus (Prunus avium, P. cerasus, P. domestica, P. persica, P. salicina, P. serotina, P. serrulata)	X ²
<i>Quercus palustris</i>	X ³
<i>Rosa</i>	X (<i>Rosa x floribunda</i>) ⁴
<i>Ribes sativum</i>	
<i>Rhododendron</i>	X ¹ ((sauf pour <i>Rhododendron simsii</i>)
<i>Rubus argutus, Rubus idaeus, Rubus spp.</i>	X ³
<i>Robinia</i>	
Salix discolor, S. babylonica, S. cordata	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹
Sorbus americana	X ²
Tilia americana, T. cordata	X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i>) ¹
Ulmus americana, U. campestris,	(courant 2017) ² , X (ZD <i>Anoplophora glabripennis</i> et <i>chinensis</i>) ¹ .
Vaccinium sp.	
<i>Viburnum dentatum, Viburnum sp.</i>	X ¹
Vitis vinifera, V. labrusca, V. aestivalis	X ²

¹ Apposition du PPE requise quelque soit le destinataire, y compris le particulier

² Apposition du PPE requise quelque soit le destinataire. Cependant une dérogation d'apposition vers un client final particulier est possible s'il n'y a pas de risque de propagation de l'ON et pour de petites quantités. Cette dérogation se fait sans préjudice à l'immatriculation et au contrôle à la production des végétaux.

³ Apposition du PPE requise pour la circulation entre professionnels de la production végétale

⁴ Apposition du PPE requise (immatriculation et contrôle) pour la mise en circulation entre opérateurs professionnels

Principales espèces herbacées les plus sensibles et moyennement sensibles	Végétaux soumis au dispositif PPE
<i>Abutilon theophrasti</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> , <i>A. trifida</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Alcea officinalis</i>, <i>A. rosea</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Asparagus officinalis</i>	X ³ (filière 130 – plants de légumes)
<i>Brassica sp.</i>	X ³ (filière 130 – plants de légumes)
<i>Centaurea (Centaurea phrygia)</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Dahlia sp.</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Filipendula (Filipendula ulmaria)</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Glycine (Glycine max)</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Hypericum perforatum</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Malva rotundifolia</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Medicago sativa</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée) (filière 341-pour les portes graines)
<i>Oenothera (Oenothera biennis)</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Phaseolus vulgaris</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée) (filière 341-pour les portes graines)
<i>Polygonum spp.</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Pteridium aquilinum</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Rheum rhaponticum</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Rumex</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Tagetes patula</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Trifolium hybridum</i> , <i>T. pratense</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Urtica (Urtica dioica)</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)
<i>Zea (Zea mays)</i>	
<i>Zinnia elegans</i>	X ³ (filière 90 – espèce herbacée)

³ Apposition du PPE requise pour la circulation entre professionnels de la production végétale

LSV

Popillia japonica Newman 1838
Le scarabée japonais



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Popillia japonica (Coleoptera : Rutelidae)

Adultes : identifiables

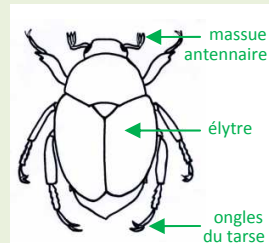


Photo : JC Streito, INRA

Environ 10 mm de long et 6 mm de large
Abdomen, thorax et tête vert métallique
Élytres d'un brun cuivre

Touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen

- ***P. japonica* est un coléoptère :**
les ailes antérieures sont transformées en élytres
- ***P. japonica* est un Rutelidae :**
la massue antennaire est formée de 3 feuillets mobiles, les ongles des tarsi postérieurs sont inégaux



Larves : plus difficilement identifiables



Photo : ANSES, LSV

Larve de type melonothoïde
(corps arqué, pattes développées,
extrémité de l'abdomen dilaté)

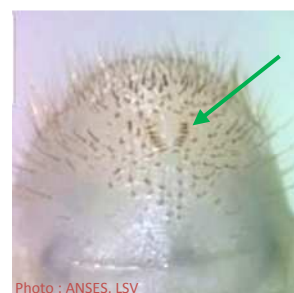


Photo : ANSES, LSV

Rangée d'épines sur la face ventrale du dernier segment abdominal disposée en forme de V

CONFUSIONS POSSIBLES

Popillia japonica peut être confondu avec plusieurs coléoptères Rutelidae présents en France, notamment avec le hanneton des jardins *Phyllopertha horticola* mais aussi *Anomala dubia* ou *Mimela junii*.

Popillia japonica



Photo : ANSES, LSV



Photo : ANSES, LSV

Touffes de soies blanches

Espèces proches

Phyllopertha horticola



Photo : ANSES, LSV

Anomala dubia



Photo : ANSES, LSV

Mimela junii



Photo : ANSES, LSV



Photos : ANSES, LSV

Malgré une coloration assez similaire (tête et thorax vert métallique, élytres brun cuivre), *Popillia japonica* peut être différencié des espèces proches par la présence de dix touffes latérales de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen et de deux touffes au niveau de la face dorsale du dernier segment abdominal.

PLANTES HÔTES ET SYMPTÔMES

Très polyphage, *Popillia japonica* se nourrit sur près de 300 plantes dont certaines des genres *Acer*, *Aesculus*, *Betula*, *Castanea*, *Glycine*, *Juglans*, *Malus*, *Platanus*, *Populus*, *Prunus*, *Rosa*, *Rubus*, *Salix*, *Tilia*, *Ulmus* et *Vitis*. Aux Etats-Unis et au Canada, *P. japonica* est un important ravageur des cultures fruitières au stade adulte et des gazons au stade larvaire.



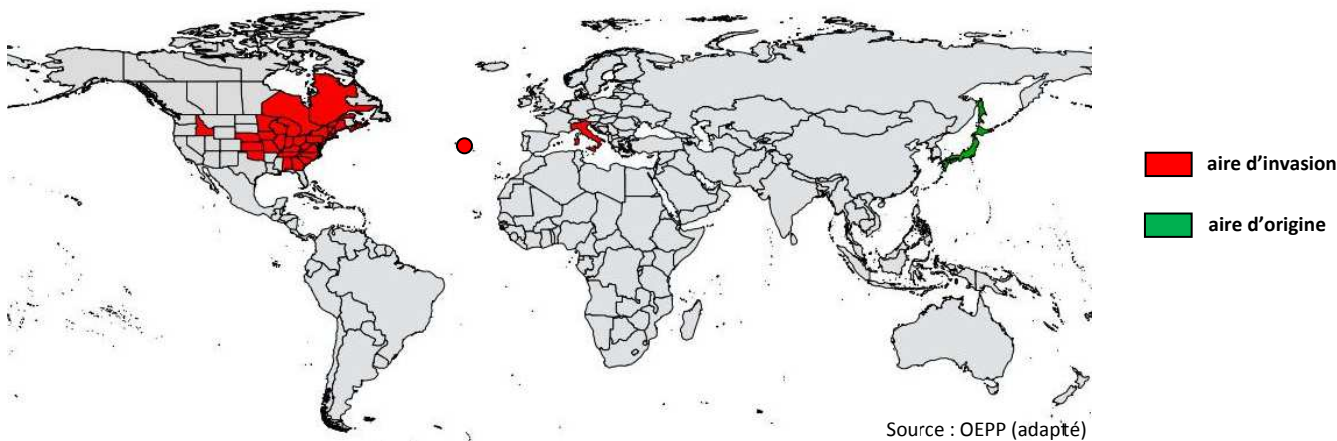
- Sur les racines des plantes-hôtes, les larves provoquent des dégâts alimentaires dont les symptômes ne sont pas spécifiques
- Sur les parties aériennes des plantes-hôtes, les adultes se nourrissent des tissus végétaux entre les nervures foliaires, ne laissant qu'un squelette de feuille à l'aspect de dentelle (photo ci-contre)

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE

Popillia japonica est originaire du Japon et de l'Extrême-Orient russe (uniquement des îles Kouriles). Il y a eu des signalements douteux dans le nord-est de la Chine où *P. japonica* aurait pu être confondu avec une autre espèce du genre *Popillia*.

P. japonica a été introduit aux Etats-Unis vers 1915, ainsi qu'aux Açores vers 1970. Sa distribution en Amérique du Nord s'est étendue dans l'est des États-Unis et du Canada

En 2014 a eu lieu le premier signalement pour l'Europe continentale en Italie (Lombardie et Piémont).



CYCLE BIOLOGIQUE

Popillia japonica hiverne au stade larvaire dans le sol. Au printemps, les larves s'alimentent sur les racines végétales puis se nymphosent. Les adultes sortent entre la fin mai et début juillet, s'alimentent du feuillage d'un vaste éventail de plantes et s'accouplent. Les femelles pondent dans le sol. Les larves nouvellement écloses se nourrissent de petites racines. A l'automne, elles s'enfouissent plus profondément dans le sol et cessent de s'alimenter. Il y a normalement une seule génération par an.



OÙ LE TROUVER ? QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION ?

Popillia japonica n'a jamais été signalé en France. Toutefois, son introduction récente en Italie appelle à une sensibilisation des réseaux de surveillance en France métropolitaine.

Les adultes peuvent être facilement détectés à l'œil nu et capturés à la main.

En cas de suspicion, prendre contact avec le SRAL ou la FREDON de votre région.